Amendements aux Plans de Déplacements Urbains (PDU)

Rapporteur : Monsieur le Président

Ci-joint en annexe photocopie du rapport du Conseil de Communauté

Amendement n°1:

proposé par Jean ROSSELOT au rapport du Conseil de Communauté n°1.1, page 2

Proposition d'insérer, à la suite de la deuxième ligne, à partir du haut de page : "ils peuvent donc être désormais adoptés", et avant "l'incidence de la création de la C.A.G.B., etc ...":

La prospective réalisée par le PDU s'organise autour de quatre éléments. Les deux premiers sont reliés à un passé récent, et les deux autres sont à venir ; il s'agit de :

- la transformation du D.G.B. en C.A.G.B., effective à partir du 1er janvier 2001-06-07
- la loi SRU du 13 décembre 2000
- la perspective de transfert de compétences de l'Etat aux Régions (partenaires privilégiés des agglomérations et des pays), de la compétence transport, les collectivités régionales devenant autorités organisatrices des transports.
- la perspective de constitution d'un pays du grand Besançon, au-delà du Schéma Directeur, et audelà de l'agglomération, ces structures devant être en cohérence, compatibles.

L'amendement n°1 est rejeté par 109 voix contre, 5 voix pour et 5 abstentions.

Amendement n°2:

proposé par Jean ROSSELOT au document "PDU du Grand Besançon : propositions de modification" - "Deux roues"

Ajouter un cinquième point à la ligne : Modification de la fiche "Modes alternatifs" :

"L'exécutif d'agglomération prendra toutes dispositions pour enrichir ses propositions du Rapport "Vélo" d'autosaisine du CESR (Conseil Economique et Social Régional). Il développera une coopération avec certaines villes de l'Arc jurassien suisse, où l'usage, la pratique, et l'administration du vélo sont fortement développés."

L'amendement n°2 est rejeté par 108 voix contre, 5 voix pour et 6 abstentions.

Amendement n°3:

proposé par Jean ROSSELOT au document "PDU du Grand Besançon : propositions de modification" – paragraphe 4 : "autres modifications plus ponctuelles"

Sous le sous-titre :

"La capacité des parcs-relais est insuffisante : 2 250 places ".

Ajouter en fin de paragraphe, les deux points suivants :

- Trois types d'intermodalité de parkings-échanges sont retenus :

Délibération du 8 juin 2001 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

- les parkings-relais bus en périphérie,
- les parkings-relais trains
- les parkings-relais de proximité, dont la création s'impose, dans la Boucle, à l'usage non pas des "pendulaires" mais des consommateurs, domiciliés hors de l'agglomération, et hors du département.
- A l'effet de déterminer au mieux les possibilités d'emprise des futurs parkings-échanges, l'exécutif de la C.A.G.B. entamera avec le Ministère de la Défense, avec la SNCF, une négociation, à l'effet de recenser toutes les possibilités de vacance des sols pouvant être réutilisés à l'usage public dans l'agglomération.

L'amendement n°3 est rejeté par 108 voix contre, 7 voix pour et 4 abstentions.

Amendement n°4:

proposé par Jean ROSSELOT au document "PDU du Grand Besançon : propositions de modification" – sous le sous-titre "Concrétiser la ligne ferroviaire Viotte-Devecey"

Ajouter:

- Une étude comparative sur le tram-train sera entamée ; une commission est créée au sein des élus de l'agglomération, chargée de suivre l'expérience de lancement, les premiers travaux, de réalisation du tram-train de Mulhouse, ville à beaucoup d'égards similaire à celle de Besançon.
- Le Conseil de Communauté, suivant en cela les observations, et les recommandations implicites de la commission d'enquête, prend un parti définitif pour la gare de "Besançon-Europe", installée à Auxon ; la prospective future du Nord de l'agglomération s'organisera selon cette grande orientation

L'amendement n°4 est rejeté par 108 voix contre, 5 voix pour et 6 abstentions.

Amendement n°5:

proposé par Jean ROSSELOT au document "PDU du Grand Besançon : propositions de modification"

Ajouter un cinquième paragraphe, avec pour titre "Communication, Information", rédigé comme suit :

Une commission du débat public du PDF - "Agglo" est constituée ; ses membres sont issus de la société civile ; elle a pour but de déterminer les moyens les mieux à même de faire s'approprier par les habitants de l'agglomération les objectifs du PDU ; la deuxième partie de l'intitulé de la loi LEPAGE "utilisation rationnelle de l'énergie", sera particulièrement explicitée et diffusée.

L'amendement n°5 est rejeté par 108 voix contre, 6 voix pour et 5 abstentions.

Pour extrait conforme,

Le Président